

je souligné recommande avoir un de M. Lévi la somme de deux cent sept francs, à l'ordre du Dr le retour du traitement précurseur réservé pour l'opération du mois de octobre de grande nécessité et me conformément au règlement qui régissait l'école française de Bruxelles a été
à l'ordre de mon établissement l'auquel je suis représenté.

Thélemagne Mclaire chez C. Roi Togobrit militaire sur
et dont que lui avait remis thermosur son appellation
nom C. R. R. à Bruxelles le 13^e juillet 1806. Il fut alors à l'ordre
de deux cent francs à l'ordre de la somme de deux cent francs
et sept francs le 20^e octobre 1806.

Ensuite pour le même objet la somme de deux cent francs
et sept francs le 20^e octobre 1806.

J'ai reçu le complément des deux cent francs à l'ordre
de deux cent francs à l'ordre de mon nom

mon main l'atteste C. R. R. à l'ordre de

C. Complément des deux cent francs à l'ordre de

qui à Paris le 1^e novembre 1806

je signe de mon nom le Thème Directeur de la bibliothèque de la ville de Paris
bien qu'il soit en France la somme de deux cent francs et sept francs
= deux francs et sept francs de l'autorisation de la bibliothèque de Paris à l'ordre de
207 = deux francs et sept francs de la bibliothèque de Paris à l'ordre de Paris à l'ordre de

500

500 - 00

807 = 39

95

900

6

515

50

186

18.90

18.90

57.80

5

25

155

1575

1575

51.50

16 = 06

19 = 97

140

190

19

2090

104 = 50

100

15

50

95

M. R. à l'ordre de

110

200

16 = 06

110

160

16

1660

83 - 50

27

Dir. delle finanze

1804

Mom

Compteur à M. Marin pour la teneur depuis le moment où il est entré
en fonction de la position jusqu'à ce jour (le 31. Decembre) 1806.

275

M. Marin du 1 ^{er} Vendémiaire an 11 jusqu'au 1 ^{er} Vendémiaire an 12, en an. ci	56 - 52
du 1 ^{er} Vend. — — an 12 au 1 ^{er} Vend. — — an 13 en an. ci	56 - 52
du 1 ^{er} Vend. — — an 13 au 1 ^{er} Vend. — — an 14 en an. ci	56 - 52
du 1 ^{er} Vend. an 14 au 1 ^{er} Janvier 1806. 3 mois et 10 jours en	18 - 17 1/2
du 1 ^{er} Janvier 1806 au 1 ^{er} Janvier 1807 en an. ci	56 - 52
en tout	236 - 25 1/2

Sur quoi il a reçu un tiers payé comme rémuneration en joints 900 en trois fois 300 francs	165 - 56
	32 - 69 1/2

M. Marin devra donc pour la teneur jusqu'au 1^{er} Janvier
1807 la somme de 32 piastres 69 Bajohri.

Sixante douze piastres, vingt-neuf Bajohri.